

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 FÉVRIER 2023

PROCÈS VERBAL

Présents BABOLAT Coraline, BABOLAT Mikael, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Jean-Michel GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, MORY Christophe

CHEVALIER Anne-Laure, secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Alexandre Joux, Maire.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme BABOLAT Coraline est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 23 JANVIER 2023 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le captage de Lompnas – prélèvement d'eau et protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal le lancement de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source de prés rond et du forage de prés rond et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Monsieur le maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du code de l'environnement.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage qui sera retenu à l'issue de la phase d'études préalables.

Avant la présentation des comptes administratifs, Mr le Maire sort de la salle

2. Comptes administratifs

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Maël Durand, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alexandre Joux, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL excédent d'investissement 39 828,49 et excédent de fonctionnement 146 226,23.

BUDGET ANNEXE « SERVICE EAU » excédent d'investissement 8 131,28 et excédent de fonctionnement 4 301,74.

BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT » déficit d'investissement 808,36 et excédent de fonctionnement 11 037,85.

Les comptes administratifs sont validés à l'unanimité.

Retour de M JOUX Alexandre dans la salle.

3. Compte de gestion

Considérant que les comptes de gestion sont exacts et les comptes administratifs sont en conformités avec les comptes de gestion, le conseil municipal, déclare, à 11 voix pour que les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau, du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Montluel, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de la commune.

4. Affectation du budget principal

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif, le conseil municipal décide, à 11 voix POUR, d'affecter au budget primitif 2022, les résultats comme suit :

DECIDE d'affecter le résultat, de fonctionnement comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	En euros
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	146 226,01 €
<i>Résultat d'investissement cumulé à reporter au R001</i>	150 337,83 €
<i>Restes à réaliser au 31/12/2022</i>	- 110 509,34 €

5. Affectation résultat budget eau

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif, le conseil municipal décide, à 11 voix POUR, d'affecter au budget primitif 2022, les résultats comme suit :

DECIDE d'affecter le résultat, de fonctionnement comme suit :

<u>Eau</u>	En euros
REPORT EN FONCTIONNEMENT D002	4 301,74 €
<i>Résultat d'investissement cumulé à reporter au D001</i>	19 898,37€
<i>Restes à réaliser au 31/12/2022</i>	- 11 767,09 €

6. Affectation résultat budget principal assainissement

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif, le conseil municipal décide, à 11 voix POUR, d'affecter au budget primitif 2022, les résultats comme suit :

DECIDE d'affecter le résultat, de fonctionnement comme suit :

<u>Assainissement</u>	En euros
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	10 229,49 €
<i>Résultat d'investissement cumulé à reporter au D001</i>	- 808,36€
<i>Restes à réaliser au 31/12/2022</i>	0 €
<i>Besoin de financement de</i>	808,36 €

Il est décidé d'affecter au besoin d'investissement par titre d'ordre mixte au compte 1068 la somme de 808,36€.

7. Future Ecole

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal l'état d'avancement du projet de construction de la nouvelle école.

8. Subventions 2023

Le point est reporté lors du prochain conseil municipal afin d'échanger avec les associations communales sur le besoin financier pouvant être apporté par la commune.

9. Taxes locales

Monsieur le maire, **RAPPELLE** les taux en vigueur pour les 2 taxes locales, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 25,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67,37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** les taux pour les taxes locales comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) :** **25,32 %**
- **Taxe foncière (non bâti) :** **67,37 %**

10. Devis

Mur de la cure

Monsieur le Maire présente les devis pour la restauration du mur de la cure :

Entreprise Vidon 5364 € ht

Entreprise Vuillerod 3580,03 € ht

Entreprise MB 4900 € ttc (non assujetti)

Le devis de l'entreprise Vuillerod Loic est retenu pour un montant de 3580,03 € pour la rénovation du mur de la cure en pierres apparentes.

Mur au cimetière

Monsieur le Maire présente les devis pour la création d'un mur au cimetière :

Entreprise Vuillerod 3769,97 € ht

Entreprise MB 4172 € ttc (non assujetti)

Le devis de l'entreprise Vuillerod Loic est retenu pour un montant de 3769,97 € pour la création d'un mur au cimetière.

Réfection du monument aux morts

Monsieur le Maire présente les devis pour la restauration du monument aux morts :

Entreprise Vuillerod 1960,17 € ht

Entreprise MB 2295 € ttc (non assujetti)

Entreprise Vidon 980€ ht (reprise de l'angle uniquement)

Le devis de l'entreprise Vuillerod Loic est retenu pour un montant de 1960,17 € pour la restauration du monument aux morts.

Des demandes de subventions seront à valider au prochain conseil municipal pour la réalisation de ces travaux.

11. Points salariés

En raison de problèmes de santé, les horaires de travail d'Anne-Laure BAYLE, ATSEM, seront modifiés en fonction des résultats de la visite médicale auprès du médecin du travail.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les certificats administratifs pour les heures complémentaires effectuées par Anne-Laure Chevallier pour la préparation budgétaire 2023.

12. Questionnaire habitants points de collectes des déchets ménagers

Le questionnement auprès des habitants se poursuit. Les résultats seront transmis prochainement.

13. Urbanisme

Un permis de construire a été déposé par M Julien Ollier et Mme Manon Durand. Le conseil municipal décide de ne pas donner d'avis ce jour. Une demande de complétude sera effectuée afin d'apporter des informations supplémentaires pour instruire le dossier.

14. Appartement école

Le locataire actuel de l'appartement a informé M le Maire de son souhait de quitter son logement prochainement. Sa dédite étant d'un mois. Le conseil municipal a décidé de réviser le loyer au changement de locataire. Il passera de 290 € à 400 € par mois plus les charges.

15. Divers

Des photos de dépôts sauvages ont été reçues en mairie. Il est rappelé à chacun qu'il est strictement interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée.

Si l'auteur du dépôt peut être identifié, et après la procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L541-3 du code de l'environnement, l'autorité peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant. Elle peut aller jusqu'à 15 000 euros.

Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire. La sanction dépendra de la qualification des faits reprochés puisque le fait d'abandonner des déchets ou de constituer un dépôt illégal de déchets peut être, selon le cas, une contravention de 4e (750 € maximum) ou de 5e classe (1500 € maximum, 3000 € en cas de récidive) ou un délit.

La prochaine réunion concernant les budgets se tiendra le 29 Mars à partir de 20h00.